



**Avenant n°1 à la convention entre  
la Collectivité Européenne Alsace  
et la Fédération des Particuliers Employeurs de France**

Relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte  
d'autonomie et de handicap

-----

**Entre, d'une part,**

**La Collectivité Européenne Alsace**, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023- .... du 13 mars 2023,

Ci-après dénommée « **la Collectivité européenne d'Alsace** »

**La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem)**, dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72. n° SIREN : 784 204 786) représentée par Madame Lydie GOURY, **Présidente de la délégation Grand Est**,

Ci-après désignée « **la FEPEM** »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;
- Vu la convention entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France et la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap en vigueur du 01/01/2022 au 31/12/2022

Il est décidé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap signée entre la Collectivité Européenne Alsace et la FEPEM le 07/06/2022.

### **Article 1 – Objet**

L'article 6 de la convention du 7/06/022 est modifiée comme suit :

« La convention susmentionnée initialement conclue jusqu'au 31/12/2022 est prorogée jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant. »

### **Article 2**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le**

**Pour la Collectivité européenne Alsace**

**Le Président**

**Frédéric BIERRY**

**Pour la FEPEM**

**La Présidente de la délégation Grand Est**

**Lydie GOURY**